

## **Rapport n°23**

### **Mudifica di a quotità oraria di un postu à tempu micca cumpletu per un tempu inferiore à u mezu tempu**

Modification de la quotité horaire d'un poste à temps non complet pour une durée inférieure au mi-temps

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant notre délibération en date du 20 juillet 2023.

Considérant la nécessité de modifier la quotité de travail d'un emploi d'agent d'entretien, eu égard aux besoins du service entretien des bâtiments communaux, il est proposé d'augmenter le volume horaire de 11 heures à 12 heures par semaine.

Il est rappelé que la modification du nombre d'heures de service hebdomadaire d'un emploi à temps non complet n'est pas assimilée à une suppression d'un emploi si la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à cet emploi et/ou lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL). Il n'est donc pas nécessaire de consulter le Comité Social Territorial, préalablement à l'information du Conseil Municipal (article L542-3 Code général de la fonction publique territoriale).

*Le reste de notre délibération demeure sans changement :*

- Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques.
- Par dérogation, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique et plus particulièrement sur l'article L332-8 5° qui permet aux collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4 du même code de créer des emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
- Le niveau de recrutement et de rémunération sont définis comme suit :
  - ✓ Grille indiciaire du grade d'adjoint technique
  - ✓ Régime indemnitaire afférent au grade concerné

#### **En conséquence, il est proposé :**

- D'approuver la modification de la quotité horaire du poste susvisé.
- De préciser que les crédits seront inscrits au budget 2023.